

KIBUNGO



2038

RAPPORT RELATIF AU CONTRÔLE DE LA COMPTABILITE
DE LA COOPERATIVE DE LA GEORUANDA A
RWINKWAVU

Je soussigné, André VAN DAELE, désigné comme contrôleur comptable par décision de Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, en date du 13 mai 1959, certifie avoir contrôlé la comptabilité, l'encaisse et les existences de la Coopérative de la Géoruanda, conformément à l'article 20 du décret du 24 mars 1956.

Ce contrôle comptable de fin d'exercice social avait été précédé en date du 1 juillet 1959 du contrôle des existences réelles et de l'encaisse, objet de mon rapport du 9 juillet 1959.

Le présent rapport peut se décomposer comme suit :

- 1°/ Rectifications découlant de la vérification de la comptabilité, documents de base, comptes-courant généraux et inventaires.
- 2°/ Justification de tous les postes du bilan et compte des pertes et profits.
- 3°/ Contrôle de la perte de l'exercice et justification.
- 4°/ Conclusions

ANNEXES :

- I Bilan présenté par le comptable Mr. Walser et que j'approuve comme tel.
- II Compte des pertes et profits modifié après contrôle comptable du 16 janvier 1960.

X

X

X

A. Rectifications découlant de la vérification des documents de base, comptes-courants généraux et inventaires.

L'examen des pièces de caisse, ventes, achats et opérations diverses, journalisées par Mr. Walser au 30/6/59 m'amène à formuler les remarques suivantes :

1°/ Caisse.

Un boni réel de R. 3.886.- est apparu, suite à non contrôle des espèces en caisse, le 1/7/59.

Ce boni se justifie comme suit :

En caisse réelle contrôlée et détaillée à mon rapport du 9/7/59

R. 5.000,50

En caisse théorique comptable au 30/6/59

R. 1.114,50

Boni réel de

R. 3.886.-

Ce boni a été porté en déduction des frais généraux, au lieu d'apparaître en recettes extraordinaires au compte des Pertes et Profits.

2°/ Marchandises

Le stock a été valorisé sur base des inventaires que j'ai dressés *préalablement* le 1/7/59 comme suit :

a) marchandises

stock contrôlé au prix de vente le 1/7/59

R. 594.646,60

marge bénéficiaire déduite de 22 %

R. 107.231,60

stock valorisé au Prix de revient en comptabilité

R. 487.415.-

La marge bénéficiaire de 22 % est normale par rapport au prix de revient comptabilisé.

b) boissons

stock contrôlé au prix de vente le 1.7.59

R. 168.262,50

marge bénéficiaire déduite de 4,06 %

R. 4.269,50

R. 163.993.-

À déduire valeur des vidanges

- 58.845.-

stock boissons valorisé au prix de revient en comptabilité

R. 105.148.-

La marge bénéficiaire de 4,06 % est normale par rapport au prix de revient des boissons proprement dites telles que comptabilisées en stock au 30/6/59.

J'accepte donc comme exact, le stock ramené au prix de revient totalisant R. 651.408,-- se décomposant comme suit :

stock marchandises et produits :	R. 487.415,--
stock vidanges :	R. 58.845,--
stock boissons diverses :	<u>R. 105.148,--</u>
valeur totale du stock au 30/6/59 :	<u>R. 651.408,--</u>

Du compte marchandises, il y a lieu cependant de déduire les pertes imputables à l'exercice antérieur telles que détaillées au chapitre C.

3°/ Comptes du non exigible

a) Capital

Suite aux contingences économiques, bon nombre de travailleurs ont été licenciés et automatiquement le compte capital a subi les retraits de 460 parts à 150,- soit R. 69.000,--

Par contre, il y eut 236 nouvelles parts à 150,- souscrites pour un total de R. 35.400,--

Néanmoins, le capital a donc subi une regression nette de l'ordre de R. 33.600,-- représentant l'excédent des retraits de 224 parts à 150,-.

b) Réserve légale

Avant répartition de l'excédent favorable exercice 57/58 soit R. 90.372,-- il a été prélevé les 5% légaux soit R. 4.519,-- qui ont été portés au crédit du compte " Réserve légale".

c) Réserve extraordinaire

Le solde non distribué des ristournes 56/57 soit R. 17.522,90,-- a été porté logiquement en réserve extraordinaire.

d) Amortissement

Un amortissement de 10 % de la valeur des immobilisés au 30/6/58 de R. 27.395,-- soit R. 2.740,-- a été porté au crédit de ce compte et en charge de l'exercice en cours.

4°/ Comptes de l'exisibile

- a) Fournisseurs : le montant de 2.214.641.- correspond exactement aux soldes créditeurs des fournisseurs à régler au 30/6/59.
- b) Transferts financiers : le montant de 2.25.176.- représente en fait des frais réglés par la Géoruanda pour les M.O.E. et M.O.I. et non encore récupérés par note de débit à charge de la Coopérative au 30/6/59. Ce montant doit donc être incorporé parmi les créances Géoruanda au 30/6/59.
- c) Créanciers Géoruanda : le montant de 2.274.475,80 représente les paiements effectués par la Géoruanda aux fournisseurs divers. La Géoruanda joue le rôle de financier et son solde créditeur au 30/6/59 est justifié par ses paiements.
- d) Intérêts et ristournes à payer : Il s'agit d'un reliquat non réglé de 2.15.592,50.-

x

x

x

B. Justification de tous les postes du bilan et du compte des Pertes et Profits

En annexe 1, je donne le bilan tel que présenté par Monsieur Talst et en annexe 2 le bilan et compte des pertes et profits tel que modifiés après mon contrôle.

En voici la justification détaillée.

I. Comptes des valeurs actives.

a) Immobilisé

Matériel et mobilier contrôlés au 30/6/59

Existences au 30/6/58 :	1 balance avec poids	R. 2.017.-
	1 balance de ménage	R. 390.-
	1 bascule	R. 5.900.-
	1 machine à calculer	R. 13.850.-
	Etagères	R. 4.738.-
	1 coffret à monnaie	R. 500.-
	Total au 30 juin 1958 :	R. 27.395.-
Acquisition 1959 :	1 balance BERNEL	R. 6.500.-
Existences réelles au 30/6/59 :		R. 33.895.-

2. Réalisable marchandises contrôlés au 30/6/59

Le détail se retrouve dans mon rapport du 9/7/59 :

Stock marchandises et produits au P. de E.	R. 487.415.-
Stock vidanges à la valeur de reprise	R. 58.845.-
Stock boissons diverses au P. de E.	R. 105.148.-
Existences réelles au 30/6/59 :	R. 651.408.-

c) Disponible caisse

Suivant détail repris dans mon rapport du 9/7/1959 :

R. 5.000,50

d) Perte de l'exercice

voir contrôle et justification de cette perte au chapitre suivant :-

II. Comptes des valeurs passives

capital	au 30/6/58	R. 236.550.-
Regression nette	58/59	
224 parts à 150 R		R. - 33.600.-

Capital net au 30/6/59

R. 202.950.-

report : R. 202.950.--

Réserve légale

Situation au 30/6/58 R. 21.475,80

5 % de l'excédent favorable

au 30/6/58 : R. 4.519.--

Total provisionné au 30/6/59 R. 25.994,80

Réserve extraordinaire

Situation au 30/6/58 R. 164.356,80

Ex ristournes non distribuées

exercice 56/57 : R. 17.522,90

Total provisionné au 30/6/59 R. 181.879,70

Amortissements

Situation au 30/6/58 R. 23.782,20

Exercice 58/59 : 10% de

R. 27.395.-- R. 2.740.--

Total provisionné au 30/6/59 R. 26.522,20

Valeur totale de non exigible : R. 437.346,70

b) Exigible

Fournisseurs et créiteurs

Caisse Coloniale des Pensions : R. 8.568.--

Caisse des Pensions pour

Travailleurs R. 1.930.--

D. & H. Israël à Usa R. 36.395.--

Pirent & Thiry à Usa R. 158.750.--

Rajan à Kigali R. 3.889.--

Receveur des Impôts à Usa R. 4.108.--

Sinco à Usa R. 1.000.--

Total fournisseurs et créiteurs au 30.6.59 214.641.--

Financier Gétoruenda

Epenses réglées et à débiter

la Coopérative R. 25.176.--

Paiements fournisseurs et cré-

iteurs divers R. 274.475,80 299.651,80

report :	Fr. 514.292,80
<u>Intérêts et ristournes à payer</u>	
Solde non réclamé sur dividendes 50/50	Fr. 15.592,50
Valeur totale de l'exigible au 30 juin 1959 :	Fr. 529.885,30

X

I

X

C. Contrôle de la perte de l'exercice et justification.

1. Perte découlant de vols

Au cours de l'exercice écoulé, il y eut des vols fréquents qui ne furent malheureusement constatés qu'en mars 1959. Certains voleurs sont actuellement en prison.

Mr. Walser estime l'importance des vols à R. 144.611.- faute de fiches de stock et d'un inventaire permanent à jour.

Personnellement, en me basant sur les résultats comparés de l'exercice antérieur, j'estime le montant volé à R. 149.661.- se justifiant comme suit :

a) Prix de revient des marchandises vendues :

Inventaires au 1.7.58	R. 671.637,50
Achats net exercice 58/59	<u>R. 1.050.105,50</u>
Compte marchandises vendus au 30/6/59	R. 1.721.743.-
A déduire stock au 30/6/59	<u>R. - 651.408.-</u>
Prix de revient des marchandises vendues	<u>R. 1.070.335.-</u>

b) Prix de revient des ventes réalisées

Ventes comptabilisées par caisse	R. 1.123.206.-
Ventes qui auraient dû être réalisées	
122 % de <u>R. 1.070.335.-</u>	<u>R. 1.305.809.-</u>
Manquant au prix de vente :	<u>R. 182.603.-</u>

c) Prix de revient des marchandises volées

22 % de marge bénéficiaire sur le prix de revient 57/58 est égal à 100/122 soit 81,96 % des ventes.

Le vol peut donc être estimé, à mon avis, à 81,96 % de 182.603.- c'est-à-dire brut : R. 149.661.-

Cette perte doit apparaître au compte des pertes et profits et non pas être incorporée dans le compte marchandises.

II. Perte afférente à l'exercice antérieur.

Les résultats bénéficiaires enregistrés au 30/6/58 n'étaient pas exacts étant donné que :

1°/ Une facture Solbena du 19/12/57 à R. 27.034.- n'était pas

enregistrée dans le compte marchandises.

2°/ Des factures de Martin, Siruco et Solbena pour un total de R.31.301.- n'étaient pas enregistrées dans les comptes marchandises.

3°/ Monsieur Sauvenier et Sedec Kigali figuraient erronément parmi les créditeurs au 30.6.58 pour un total de R.10.176.-

Il y a néanmoins une perte nette imputable à l'exercice antérieur de R.48.159.- se justifiant comme suit :

En perte 4 factures non enregistrées	R. 58.335.-
En boni créditeurs injustifiés	<u>R.- 10.176.-</u>
Perte nette imputable exercice antérieur	R. 48.159.-

Cette perte doit apparaître au compte des pertes et profits et non pas être incorporée dans le compte marchandises.

III. Résultats bruts sur ventes au 30/6/59

1°/ Ventes réalisées	R. 1.123.206.-	
Valeur estimation des vol	<u>R. 149.661.-</u>	R.1.272.867.-
2°/ Prix de revient des marchandises vendues		<u>- 1.070.335.-</u>
Bénéfice brut sur ventes au 30/6/59 :		R. 202.532.-

Ce qui représente une marge bénéficiaire brute de 18,92 % sur le prix de revient des marchandises vendues. Cette marge correspond avec la réalité.

IV. Perte nette imputable à l'exercice en cours

1°/ Dépenses et charges diverses

Transport marchandises	R. 42.083.-
M.O.I. - 3 vendeurs et 1 veilleur	R. 60.774,50
Charges accessoires et sociales M.O.I.	R. 3.278.-
Gérante européenne	R. 78.000.-
Comptable européen	R. 30.000.-
Charges accessoires et sociales pour la MCE	R. 55.991.-
Location magasin Géorunda	R. 24.000.-
Jeton et frais des assemblées	<u>R. 1.400.-</u>
Dépenses et charges totales :	R. 295.526,50

Ces dépenses pour la M.O.E. grèvent inutilement le budget de la coopérative; seules les rémunérations du comptable semblent justifiées.

2°/ Déficit brut :

Dépenses et charges totales	n. 295.526,50
Bénéfice brut sur ventes	<u>n. - 202.532.--</u>
Déficit brut de l'exercice :	<u>n. 92.994,50</u> <u>*****</u>

x x

x

B. CONCLUSIONS

Attendu que le contrôle des écritures de caisse, achats, ventes et opérations diverses, au moyen des pièces justificatives et d'une satisfaction, les anomalies ayant été corrigées par nos soins.

Attendu que le bilan, objet de l'annexe 1 est conforme à la réalité.

Attendu que le compte des pertes et profits modifié par nos soins et objet de l'annexe 2 reflète la réalité en fait sont approuvés la perte par suite de vols et celle qui incombe à l'exercice antérieur.

Je ne permets de suggérer à l'assemblée générale :

1°/ de donner décharge au gérant de sa gestion pour l'exercice 1958/59.

2°/ d'adopter le bilan et le compte des pertes et profits qui sont présentés à son approbation.

X

X

X

Ainsi fait de bonne foi et en conscience sur base des inventaires contrôlés, des documents, livres tenus et renseignements qui m'ont été communiqués par M. Walser qui assure la tenue de la comptabilité de la Coopérative.

Genève, le 25 janvier 1960
LE COMPTABLE-CONTROLEUR DES
COOPÉRATIVES DU N. O.

A. VAN DAMME
